



*« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis 20 ans »*

Dossier de presse

## **L'attention à l'environnement nocturne progresse 574 communes déjà labellisées en France par l'ANPCEN : pourquoi pas la vôtre ?**



**Paris – 1er octobre 2019 : L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) annonce le lancement de la prochaine édition du concours Villes et Villages Etoilés. Les communes souhaitant déposer leur candidature pour décrocher le label de 1 à 5 étoiles, ou renouveler et améliorer celui qui a leur a été remis en 2015, pourront répondre, en novembre, au questionnaire sur le site de l'ANPCEN. Des territoires pourront également candidater auprès d'un jury national afin d'encourager des participations collectives de communes dans différents territoires.**

### **Un label national unique**

Organisé par l'ANPCEN en France depuis 2009, très prisé d'équipes municipales, le concours Villes et Villages Etoilés distingue des communes et des territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer par étapes la qualité de nos nuits.

Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne, en s'inscrivant dans une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de biodiversité, de confort et sécurité, de santé des humains, les coûts économiques et énergétiques, les relations avec les citoyens, etc.

« Villes et Villages étoilés » vise aussi à ne pas cantonner les progrès dans quelques territoires démographiquement peu denses, mais à faire progresser, par un nouveau questionnement et un nouveau type de réponses, l'ensemble des communes.

Les modalités de suivi du label sont renforcées lors de chaque édition. Ainsi des communes peuvent l'obtenir ou le perdre, gagner de nouvelles étoiles ou en perdre.

Depuis 2018, 574 communes de France sont labellisées de 1 à 5 étoiles, constituant une trame étoilée unique en France. Un nombre en augmentation de 860 % depuis la première édition...

## Le millésime 2019

Cette édition 2019 du concours est organisée avec le relais de partenaires, comme le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), l'Association des Maires de France (AMF), les Eco-Maires, ainsi que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FNPNR) et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE).

### Parmi les nouveautés de l'édition 2019 :

- Le concours est ouvert à toutes les communes, quelle que soit leur taille et, c'est nouveau, ouvert également à des groupes administratifs de communes tels des intercommunalités, des parcs... !  
Pour être distingués par un jury national en fin de concours, ils devront avoir obtenu la labellisation de deux tiers des communes du territoire, représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ils seront également qualifiés selon leurs actions propres de sensibilisation, accompagnement des communes. Les territoires retenus reçoivent alors la nouvelle distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés ».
- Le label sera validé pour 5 ans.
- Le questionnaire a été mis à jour pour tenir compte à la fois de l'évolution des pratiques, des réglementations en vigueur ou publiées, notamment les arrêtés de décembre 2018. Le seul respect de la réglementation, par nature obligatoire, ne suffit pas pour obtenir le label.

## A l'issue du concours

Toutes les communes participantes reçoivent gracieusement une évaluation personnalisée de leur éclairage et des recommandations de progrès de l'ANPCEN.

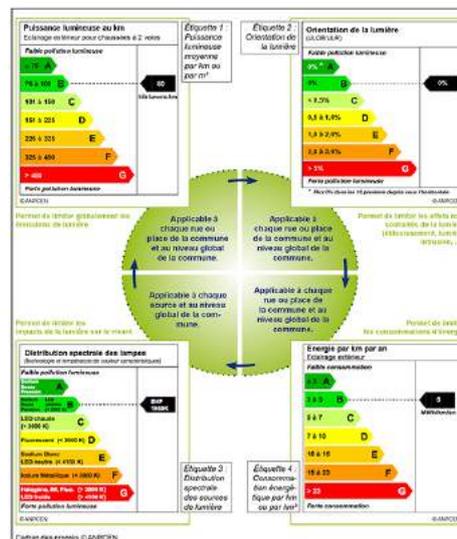
Cette évaluation leur permet, labellisées ou pas, sur la base de leurs déclarations, de situer leur positionnement à partir des 4 étiquettes environnementales de qualification de l'éclairage conçues par l'ANPCEN. Ce sont 4 critères indissociables permettant de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie, appelés aussi « Le cadran des progrès » de l'ANPCEN.

Les communes labellisées se voient également remettre un diplôme individualisé par l'ANPCEN, en présence des citoyens, acteurs du territoire, partenaires, médias. Elles peuvent alors poser des panneaux sur leur territoire « Ville étoilée » ou « Village étoilé ».

Les territoires distingués pour une participation collective reçoivent la nouvelle distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés ».

## Dates à retenir

- Novembre 2019 : ouverture des inscriptions en ligne
- Fin avril 2020 : clôture des inscriptions en ligne
- Mai 2020-Eté 2020 : dépouillement
- Automne 2020 : annonce des résultats



## La pollution lumineuse, un enjeu d'intérêt général... désormais à l'agenda public

### >> Les chiffres devraient nous alerter depuis longtemps :

- La quantité de lumière émise par le seul éclairage public la nuit a augmenté de **+94%** en vingt ans seulement, entre 1992 et 2012<sup>1</sup>. Le nombre de points lumineux d'éclairage public<sup>2</sup> a lui bondi de **+89%**. Et pour avoir une idée plus exacte encore, il faudrait ajouter les chiffres de toutes les autres sources lumineuses, leurs durées d'éclairage qui peinent à se stabiliser et être réduites, ainsi que l'effet rebond (plus de lumière émise) dû aux multiplications de LED dont l'impact sanitaire et environnemental a été confirmé par l'avis de l'ANSES du 14 mai dernier<sup>3</sup>.
- L'éclairage public coûte **2 milliards d'euros en France** chaque année : 50% pour la seule maintenance du parc d'éclairage public français, un quart pour rénover et un autre en consommation d'énergie. Il constitue le **2<sup>ème</sup> poste** d'investissement d'une collectivité. Les collectivités déclaraient déjà en 2012 à l'Ademe qu'il serait le 1<sup>er</sup> poste d'investissement à venir de la commune dans les 2 à 3 ans suivant son enquête. Enfin, si l'on changeait les parcs d'éclairage, le budget de rénovation à venir a été également évalué par les professionnels de l'éclairage à **9 milliards d'euros**.
- Toutefois, avant d'investir, et en modifiant déjà la conception et en privilégiant de meilleurs usages de l'éclairage dont sa durée d'éclairage, les communes peuvent éviter nombre de gaspillages et économiser de **30 à 75%** de leur budget électricité.

### >> Les études scientifiques devraient nous alerter depuis longtemps :

- Elles se multiplient en effet et montrent les risques et impacts sur la vision, le sommeil et la santé à terme de la multi-exposition, à tous les âges de la vie, aux lumières blanches, donc à forte composante de bleu.
- Elles montrent de même des effets sur tous les groupes d'espèces, des mammifères au plancton...<sup>4</sup>

### >> Les sondages d'opinion devraient nous inciter à aller plus vite vers un peu de bon sens :

- Le sondage OpinionWay réalisé en septembre 2018 pour le compte de l'ANPCEN<sup>5</sup> révèle que, si la pollution lumineuse était inconnue il y a 20 ans, près de 50 % des Français déclarent en avoir davantage entendu parler depuis 5 ans. Les Français sont favorables à une action des communes en matière de prévention et limitation de la pollution lumineuse.
- **79%** des Français se disent désormais favorables à la réduction de la durée d'éclairage des éclairages publics en milieu de nuit (hors événements particuliers et fêtes de fin d'année), là où ils n'étaient que **48%** en 2012<sup>6</sup> !
- **82%** sont également favorables à la réduction de durée d'éclairage pour les éclairages privés.
- **39%** de répondants estiment que les collectivités territoriales ont davantage agi pour limiter les impacts de la pollution lumineuse ces 5 dernières années. Un chiffre à mettre en perspective notamment avec le travail de proximité effectué depuis 20 ans sur le terrain par l'ANPCEN, avec les 300 communes qui ont signé des chartes d'engagements volontaires depuis 2007 avec l'ANPCEN, et enfin avec les 574 communes labellisées « Villes et Villages Etoilés » par l'ANPCEN.

### Contacts concours :

[www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr) ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

<sup>1</sup> Graphique ANPCEN d'évolutions de l'éclairage public en France de 1960 à 2015 et Cartographie-Anpcen de la pollution lumineuse en France

<sup>2</sup> 11 millions de points lumineux d'éclairage public en France – source ANPCEN

<sup>3</sup> Avis de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/led-les-recommandations-de-l%E2%80%99anses-pour-limiter-l%E2%80%99exposition-%C3%A0-la-lumi%C3%A8re-bleue>

<sup>4</sup> Consulter le recensement bibliographique scientifique effectué par la MEB (Caisse des Dépôts) et l'ANPCEN : « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité » pour mieux intégrer les impacts de la lumière artificielle nocturne sur le vivant : [https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

<sup>5</sup> Sondage OpinionWay pour ANPCEN réalisé sur un échantillon de 1044 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas, norme ISO 20252, en septembre 2018

<sup>6</sup> Sondage TNS Sofres-Ministère environnement, 2012

Pour toute information sur le règlement du concours, les inscriptions, des témoignages d'élus, la carte de France les labellisés, les résultats 2017, etc.

## Pratique

★ **Relations Médias ANPCEN** : Claire Flin - 06 95 41 95 90 - [claireflin@gmail.com](mailto:claireflin@gmail.com)  
ou [presse@anpcen.fr](mailto:presse@anpcen.fr)

★ **Site ANPCEN** : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

★ **Twitter** : @anpcen

★ **Principales réalisations de l'ANPCEN**

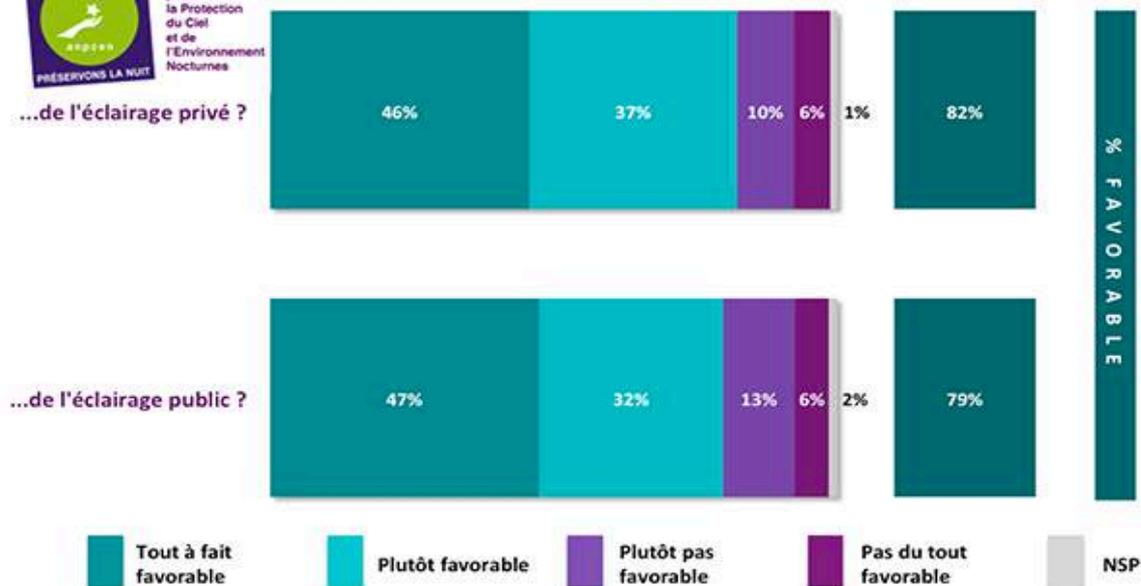
**OpinionWay pour ANPCEN : forte évolution de l'acceptation par les Français de la réduction des durées d'éclairage**

### L'opinion à l'égard de la réduction de la durée d'éclairage nocturne

Q. Seriez-vous favorable à une réduction de la durée d'éclairage en milieu de nuit (uniquement aux heures creuses, hors événements particuliers et fêtes de fin d'année)... ?



#### Sondage OpinionWay pour ANPCEN



# Villes et Villages Etoilés : mode d'emploi

## 3 étapes

1. Demander son inscription en ligne et contribuer aux frais techniques modiques pour les communes de plus de 200 habitants (50 ou 100 euros)
2. Après confirmation de l'inscription, visualiser le questionnaire pour réunir les informations demandées.
3. Remplir le questionnaire en ligne, à son rythme, de novembre 2019 à fin avril 2020, minuit au plus tard.

Pour réunir les informations utiles, les participants peuvent se faire aider si nécessaire des partenaires du concours, des syndicats d'énergie ou de l'un des correspondants de l'ANPCEN ou des organisateurs du concours. A contacter sur l'adresse [concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr).

Le règlement complet du concours 2019 est téléchargeable sur [www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr) ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr).

## Critères de notation

- **De manière générale**, l'ANPCEN valorise les **communes** qui s'engagent dans une démarche de progrès, notamment en signant la charte d'engagements volontaires de l'ANPCEN, celles qui pratiquent l'extinction complète ou partielle en milieu de nuit, qui utilisent le balisage passif, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et limitée des bâtiments, ainsi que la marginalisation des lampes à lumières blanche néfastes pour l'environnement. Le concours vise également à soutenir les municipalités, petites ou grandes, qui recherchent une meilleure orientation des lumières et la maîtrise de la consommation électrique. Le label valorise aussi les actions menées en direction des citoyens et acteurs du territoire afin de les informer, sensibiliser, consulter, car il s'agit d'un élément essentiel de l'acceptation de nouvelles politiques d'usage et d'aménagement des éclairages.
- **De manière spécifique**, après le dépouillement des résultats des communes, un jury national distingue les **territoires** candidats, en fonction du nombre de communes labellisées de leur territoire et de leur volontarisme dans les actions de sensibilisation et actions d'accompagnement des communes.

## Pourquoi participer à Villes et Villages Etoilés ?

*Le label Villes et Villages étoilés est témoin de l'attention portée, par les communes et par leurs groupements territoriaux, à la qualité de la nuit pour les citoyens comme pour l'environnement.*

### Les communes labellisées

- Bénéficient d'une reconnaissance nationale qui met en valeur une démarche de progrès avec des choix en matière de prévention et de limitation des nuisances lumineuses, de sobriété et efficacité énergétiques, de découverte des différents enjeux de notre environnement nocturne avec les citoyens.
- Valorisent ce label national auprès des habitants et médias locaux,
- Reçoivent un diplôme personnalisé au nom de la commune et de son maire,
- Ont la capacité de poser dans la commune des panneaux « Ville étoilée » ou « Village étoilé » où figure le nombre d'étoiles obtenues,
- Favorisent des économies d'énergies et budgétaires tout en contribuant au respect de l'environnement nocturne,
- Rejoignent la trame étoilée des 574 communes déjà labellisées.

### Les communes participantes, labellisées ou non

- Reçoivent toutes à l'issue de leur participation, un bilan indicatif personnalisé de leur éclairage extérieur qui prend en compte sa qualité environnementale, avec une proposition d'axes de progrès simples et faciles à mettre en œuvre. Elles disposent d'indicateurs de situation et de suivi pour progresser.
- Peuvent être informées et conseillées pour mettre en place de meilleures pratiques concourant à prévenir, limiter ou réduire la pollution lumineuse.

### Les territoires distingués :

- Bénéficient d'une reconnaissance nationale qui met en valeur les résultats des communes de leurs territoires et leur action spécifique de sensibilisation et d'accompagnement.

**Lettre type :** Les citoyens peuvent inviter les élus de leur commune à participer : une lettre-type est mise à disposition par l'ANPCEN ([www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)).

**Vidéos de témoignages d'élus de différentes communes de France :** [consulter](#)

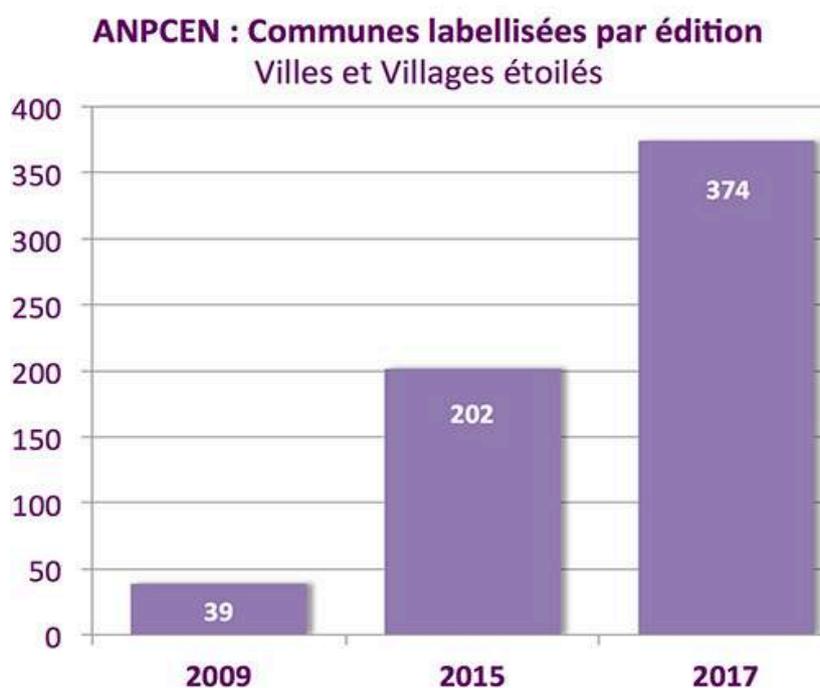
**Galerie d'images de Villes et Villages Etoilés :** [consulter](#)

**Contacts utiles :**

Ecrire : [concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr)

Consulter : [www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr)

ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr) Rubrique : « Participer à Villes et Villages Etoilés »



➤ **Résultats 2018 par région : 374 communes labellisées dans 72 départements et 14 régions !**

➤ Depuis 2009, **574 communes** disposent d'un label valide, formant une trame étoilée en France :

**1 - Auvergne Rhône-Alpes** : 120 communes **2 - Nouvelle Aquitaine** : 104 communes **3 - Occitanie** : 57 communes **4 - Grand Est** : 56 communes - **5 - Pays de la Loire** : 46 communes **6 - Provence-Alpes Côte d'Azur** : 38 communes **7 - Centre Val de Loire** : 31 communes **8 - Hauts-de-France** : 28 communes **9 - Bourgogne Franche-Comté** : 27 communes **10 - Ile-de-France** : 22 communes **11 - Normandie** : 21 communes **12 - Bretagne** : 18 communes **13 - La Réunion** : 5 communes **14 - Corse** : 1 commune

➤ **Les Villes et Villages étoilés éclairent 33% de moins que la moyenne nationale** ; ces communes projettent ainsi d'économiser **3,4 millions euros en moins** par réduction de la durée d'éclairage en milieu de nuit et avec les économies réalisées sur la réduction de puissance, elles gagnent **plus de 6 millions d'euros au total**.

## Boîte à outils de Villes et Villages Etoilés

- **Deux campagnes de presse nationale et locale**, lors du lancement et lors des résultats,
- **Un site dédié**,
- **Une programmation informatique dédiée à la notation**,
- **Des partenaires nationaux de renom**.
  
- **Des documents :**
  - . un **dépliant spécifique** de sensibilisation et un bandeau de signature de mails,
  - . une **lettre type** mise à disposition des citoyens pour inciter leur commune à participer,
  - . un **kit** de lancement pour les correspondants locaux de l'ANPCEN,
  - . un **kit** de lancement pour les partenaires du label.
  
- **Des mailings aux communes**.
  
- **Des diplômes individualisés réalisés pour les labellisées**,
- **Des bilans individualisés adressés pour tous les participants**,
- **Des panneaux à poser proposés aux communes**.

## Partenaires de l'édition 2019



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



UNION NATIONALE  
DES CENTRES PERMANENTS  
D'INITIATIVES POUR  
L'ENVIRONNEMENT

# A propos de l'ANPCEN

## Approche globale et expertise depuis 20 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis 20 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... **Près de 10 000 personnes** sont mobilisées par l'ANPCEN. Elle a reçu en 2014 l'agrément national des associations de protection de l'environnement, renouvelé en 2019.

Son action et ses outils sont soutenus par le Ministère chargé de l'environnement et de **nombreux partenaires** : La Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux de France-AFB, le Parc national des Cévennes, le Parc national de Port Cros, la LPO, les Eco-maires, l'AMF, le Museum national d'histoire naturelle, l'INSV, l'Union nationale des Centres permanents d'initiative pour l'environnement, Orée, etc.

## Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Le plan biodiversité de 2018 fait désormais de la pollution lumineuse l'équivalent des pollutions plastiques et chimiques. L'ANPCEN a contribué aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction de différentes sources lumineuses, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET... L'association a effectué 3 bilans de terrain de l'application de la réglementation sur l'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés. Après recours associatif, elle a contribué pendant 9 mois aux discussions relatives aux arrêtés parus fin 2018.

Elle a demandé la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR non satisfaisante et suit les dispositifs de certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a notamment publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité »<sup>7</sup>, une série vidéo de témoignages d'élus<sup>8</sup>, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960<sup>9</sup>, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales<sup>10</sup>, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques<sup>11</sup>, puis avec l'AMF un guide de 16 pages avec 40-questions réponses pour les élus, des sondages avec TNS Sofres et OpinionWay de suivis au fil du temps de la perception des nuisances lumineuses... Sa veille scientifique et technique, et sa connaissance de terrain, l'amène à publier régulièrement alertes et recommandations.

## Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également, en même temps, au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales, accompagnement...

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national « Villes et Villages étoilés » qui voit sa participation croître régulièrement : 574 communes sont actuellement labellisées.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires : près de 400 communes déjà engagées.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 12 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

★ [Boîte à outils de l'ANPCEN](#)

★ [Principales réalisations de l'ANPCEN](#)

★ [Site www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

<sup>7</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=8&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/?id_rub=8&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

<sup>8</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=19&id\\_ss\\_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss\\_rub=](https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=)

<sup>9</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=18&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=125](https://www.anpcen.fr/?id_rub=18&id_ss_rub=127&id_actudetail=125)

<sup>10</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=163](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163)

<sup>11</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=170](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170)

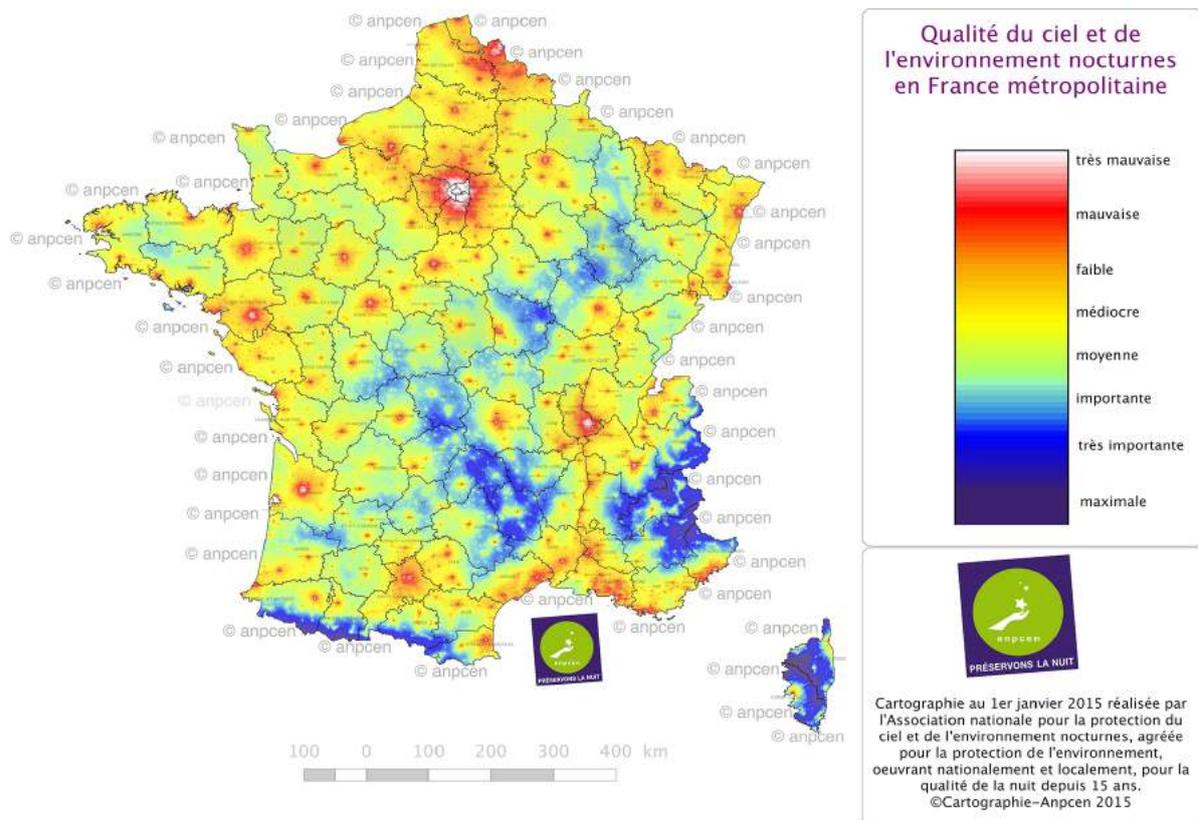
## Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

L'Union astronomique Internationale définit un ciel astronomique de qualité par un ciel dont la luminosité totale mesurée à 45° de hauteur **ne dépasse pas 10 % de sa luminosité naturelle** dans toutes les directions.

Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :

- **Augmentation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Nature de lumières dans certaines parties du spectre** (ou « couleurs » des lumières utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant, les paysages, le cristallin et la rétine,
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit, rythme naturel nécessaire à la biologie des humains et du vivant**
- **Halos lumineux** (créant la nuit un crépuscule permanent)
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (exemple, sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

## Carte ANPCEN© de la qualité de la nuit en France



# Qualité de la nuit : des enjeux indissociables les uns des autres : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins évidents de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais il est urgent de le concevoir différemment et l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs afin d'en faire un service adapté aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et non pas une réponse aux enjeux des siècles précédents.

En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel : **11 millions** de points lumineux pour le **seul éclairage public**<sup>12</sup> en 2012, soit une progression de **89%** entraînant une augmentation de **94%** de lumière émise en **20 ans**<sup>13</sup> seulement. S'ajoutent à ceci **3,5 millions** d'enseignes lumineuses au moins, **des publicités lumineuses, des éclairages privés, des plans lumière...** L'ensemble se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France, des lumières intrusives, des lumières éclairant le ciel ou fragmentant les milieux naturels et rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit qui permet la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. C'est pourquoi l'ANPCEN alerte sur le fait que **l'éclairage non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine comme sur l'environnement.**

## Dépenses publiques à maîtriser et sécurité maintenue

- **X 3 : les approches en coûts globaux sont très souvent absentes** ; or aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond à près du **triple de la seule facture** d'électricité consommée liée à l'éclairage public.
- **+ de 2 milliards d'euros sont dépensés en France par les collectivités pour l'éclairage** : 1 milliard de maintenance, 500 millions d'€ de consommation et 600 millions d'euros en investissement, environ.
- **2<sup>ème</sup> poste d'investissement déclaré** par les communes (étude Ademe 2014)
- **1<sup>er</sup> poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir** (étude Ademe 2014)
- **+ 40% : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €) (étude Ademe 2014)
- **1<sup>er</sup> poste** de la facture d'électricité des DOM (en €) (étude Ademe 2014)
- **de 25 à 75%** : le potentiel d'économies budgétaires à réaliser et constatées sur le terrain
- **La 1<sup>ère</sup> source d'économie d'énergie et de réduction** conjointe de la pollution lumineuse est générée, sans coûts supplémentaires, par la réduction de la durée d'éclairement et par une nouvelle gestion des usages
- **Pas d'augmentation de délits** : lors d'extinctions des communes, les services de police et gendarmerie ne constatent pas d'accroissement de problèmes liés à la sécurité et même une diminution de délits et incivilités nocturnes ainsi que de l'accidentologie routière.
- **Les délits ont lieu majoritairement de jour.**

## Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, consommation de matières premières et déchets à éviter

- **5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012, équivalente à celle de 2005** : soit sans progrès malgré les millions d'euros investis en matériels
- **2 TWh : consommation électrique des enseignes lumineuses**
- **37 TWh : consommation électrique des bâtiments tertiaires, publics et privés**
- **42%** des consommations d'électricité (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **58%** de la consommation totale d'électricité, **1<sup>er</sup> poste** des DOM (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **baisse de 10 W** seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public : très insuffisante
- **160 W** : puissance moyenne encore par point lumineux de l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **+ 46% de LEDs** mis sur le marché en 2017 (domestiques et extérieurs), soit **127,2 millions d'unités** <sup>1415</sup>
- **Allégations écologiques et durée de vie non attestées par des tiers indépendants ni mesurées in situ**
- **0.8 % de LEDs collectés** : filière de recyclage des D3E, en plein bouleversement, non préparée aux volumes de LEDs et coûts ; les terres rares ou métaux stratégiques devraient être récupérés (or, gallium, indium...) ; les LEDs sont actuellement traités en mélange avec les autres lampes
- **Augmentation forte de la consommation de terres rares** avec la généralisation des LEDs et dépendance française croissante à leurs importations.
- **Aucun bilan climatique global en France n'est suivi pour l'éclairage public**  
L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.

<sup>12</sup> Ademe, 2014, données 2012

<sup>13</sup> de 1992 à 2012

<sup>14</sup> Récyllum, 2017, rapport d'activités

<sup>15</sup> Après une augmentation déjà de + 61 % constatée en 2016

## Biodiversité et fonctions écologiques majeures à préserver

- **30% des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes**
- **60%** des services écosystémiques, **70%** de services de régulation et de services culturels de la nature sont en cours de dégradation ou d'exploitation de manière non rationnelle.<sup>16</sup>
- **75%** des insectes ont disparu en un quart de siècle, 80 % des insectes terrestres, comme les coléoptères.
- **Moins 62%** : les pollinisateurs ont une activité réduite de 62% en zones éclairées.
- **Moins 13%** de fructification par perturbation des pollinisateurs.
- **Tous les territoires et milieux sont concernés.**

L'ANPCEN rappelle que **la gestion des nuisances lumineuses ne se résume pas un enjeu énergétique** et porte historiquement la recommandation de la « **trame nocturne** » pour la prise en compte de la gestion de la lumière dans les **continuités écologiques** ou trames vertes et bleues, (désormais inscrite dans la loi) et d'actions spécifiques dans les **espaces protégés**. Les nuisances lumineuses affectent les écosystèmes et la lumière fragmente les milieux naturels. L'ANPCEN rappelle que la biodiversité diurne et nocturne a besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. **Voir Etude « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité », MEB-ANPCEN**  
[https://www.anpcen.fr/index.php?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/index.php?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

## Vue-Sommeil-Santé : de multiples enjeux à suivre

L'**horloge biologique des êtres vivants est adaptée au rythme ancestral naturel d'alternance du jour et de la nuit. L'augmentation de 94% de lumière émise la nuit le rompt, en maintenant humains et biodiversité dans un crépuscule permanent.** Les études réalisées au cours des 30 dernières années ont montré que **la lumière est le synchroniseur le plus puissant de l'horloge biologique humaine**, nettement supérieur à celui d'autres synchroniseurs. L'alternance rythmique veille-sommeil est essentielle à la vie. La qualité de nuit permet notamment l'endormissement par la production de mélatonine. Inversement elle est **bloquée par la lumière du jour et peut être perturbée par la lumière artificielle, aussi faible que quelques lux, lors d'une exposition à la lumière d'écrans ou à des lumières intrusives dans une habitation ou lors de travail nocturne.** La qualité de nuit conditionne aussi pour chacun la production d'autres hormones comme le cortisol, des mécanismes de défense immunitaire, et différentes fonctions physiologiques nécessaires à la santé...

**Une exposition inappropriée à la lumière (insuffisance d'exposition diurne et/ou exposition nocturne)** peut donc contribuer à une altération de la santé physique et/ou mentale des humains et des êtres vivants. Un risque augmenté de cancer lié au travail posté apparaît : le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'OMS à Lyon (CIRC) en 2011 a classé ce facteur au niveau « groupe 2a », le niveau le plus proche de l'évidence dans son échelle d'appréciation. L'hypothèse cancérogène du travail posté repose sur **la désynchronisation du système circadien.**

De plus les LEDS, qui émettent une lumière particulièrement riche en bleu, présentent des **risques** qui ont fait l'objet **d'alertes sanitaires**, réitérées dans l'avis publié par l'ANSES le 14 mai 2019 sur la base des nouvelles connaissances scientifiques disponibles. L'Agence a en effet confirmé la toxicité de la lumière bleue pour l'œil, en particulier pour les yeux des enfants et adolescents. L'exposition aux LED peut également conduire à une **baisse de la vue**, augmente le risque de survenue d'une **dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)** et de **glaucomes et cataractes**. L'expertise montre enfin qu'une forte proportion de lampes à LED présente des variations importantes de l'intensité lumineuse (effet stroboscopique). Certaines populations telles que les enfants, adolescents et des professionnels, pourraient être plus sensibles aux effets potentiels induits par cette modulation de la lumière : maux de tête, fatigue visuelle, risque accidentel, etc.

Pourtant ces lumières se multiplient en milieu domestique, professionnel et dans l'espace public extérieur ! Il conviendrait, au minimum, d'appliquer au suivi des conséquences sanitaires de ces lumières, **la notion d'exposome, figurant dans la loi santé, pour suivre le cumul d'expositions à ces lumières, de chacun, tout au long de la vie et en différentes circonstances.**

## Le ciel, les humains, les générations futures : une relation à préserver

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures.

- **7000 étoiles** : un ciel sans pollution lumineuse devrait permettre d'apercevoir 7000 étoiles environ, **3000** directement.
- **0.20 lux** : la lumière naturelle de la lune en phase pleine, contre **10 à 60 ou 100 lux** sous la plupart des lampadaires, soit de **5 000 à 50 000 % de plus.**
- **400 étoiles** visibles à l'oeil nu dans la constellation de la Grande Ourse (hors pollution).
- **40 étoiles** environ restent visibles dans les zones les moins polluées.
- **Moins de 10** étoiles au centre des grandes villes.

<sup>16</sup> Millenium Ecosystems Assessment